



Numéros de téléphones importants:

Premiers secours **144**

Centre toxicologique **145**

Pompiers **118**

SAFE AT WORK

Unfälle verhüten, Berufstätige schützen.
Prévenir des accidents, protéger les travailleurs.
Prevenire incidenti, proteggere lavoratori.
safeatwork.ch



**PRÉVENTION DANS
LES BRASSERIES**



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Financé par la CFST
www.cfst.ch



Schweizer Brauerei-Verband
Association suisse des brasseries
Associazione svizzera delle birrerie
Associazion svizra da bierarias

**Labor
Veritas**

DANGER

Le Dioxyde de carbone CO₂ :

...est un gaz inodore

...est produit dès la mise en cuve et jusqu'à la fin de la fermentation

...est plus lourd que l'air, s'accumule au niveau du sol, pénètre dans les locaux adjacents et s'écoule aux étages inférieurs

...se trouve en forte concentration dans les cuves et à proximité des ouvertures

...constitue un risque très souvent sous-estimé qui peut engendrer :

→ Perte de connaissance, asphyxie, mort

PREVENTION

Tous les locaux enterrés ou insuffisamment aérés sont dangereux !

Il est impératif d'évacuer correctement les gaz de fermentation :

→ Assurer une ventilation **suffisante et continue** dès le début de la fermentation, à l'aide de ventilateurs fixes ou mobiles.

→ Une simple aération transversale du local est **insuffisante**.

→ Les ventilateurs doivent extraire les gaz aux **points les plus bas** de tous les locaux à risque.

→ La commande de la ventilation doit être placée **à l'extérieur** des locaux à risque.

En cas de ventilation hors-service ou inexistante :

→ Interdiction d'entrer dans les locaux sans protection adéquate

→ Le test de la bougie qui s'éteint n'offre **aucune sécurité !** Il faut utiliser un appareil de détection **spécifique** du CO₂

PREMIERS SECOURS



1. Observer la situation et garder son calme.



2. Ne pas tenter de porter secours sans appareil de protection respiratoire avec apport d'air frais, au risque d'être également atteint !



3. Alerter les secours (n° 144)



4. Aérer immédiatement les lieux de l'accident par tous les moyens possibles mais sans y pénétrer : enclencher les ventilateurs, ouvrir les portes, fenêtres et cheminées.

→ Le sauveteur muni d'appareil de protection respiratoire autonome peut entrer dans le local sans attendre que celui-ci ait été ventilé.

5. Déplacer la victime à l'air frais.



→ **Ne jamais effectuer le sauvetage seul !** Toujours être encordé et surveillé par au moins deux personnes hors de la zone dangereuse et capables de ramener le sauveteur.



6. Donner les premiers soins, effectuer une réanimation si la victime ne respire plus.

Travailler en sécurité, c'est connaître les dangers sournois !